

La Couverture Assurance de l'Association

Ce document récapitule ce qui est pris en charge (ou non) par l'assurance de l'association lors de nos activités. En cas de doute, référez-vous toujours à ce guide.

 Tableau Récapitulatif de la Prise en Charge

Situation / Type de risque	Couvert ?	Conditions & Précisions
Accident des adhérents	OUI <input checked="" type="checkbox"/>	Uniquement pour les personnes à jour de leur adhésion ou dans le cadre d'une sortie d'essai .
Dommmages causés à un tiers identifié	OUI <input checked="" type="checkbox"/> (sous conditions)	Peut être pris en charge dans certaines situations. Exemple : dégâts involontaires dans un local accueillant une sortie occasionnelle.
Locaux des GL	OUI <input checked="" type="checkbox"/> (sur demande)	Uniquement si une assurance spécifique a été souscrite pour le GL à sa demande.
Véhicules personnels des bénévoles	NON <input checked="" type="checkbox"/>	C'est l'assurance personnelle du propriétaire du véhicule qui doit être saisie.
Véhicules prêtés ou loués par un bénévole	NON <input checked="" type="checkbox"/>	Même situation que pour les véhicules personnels : couverture par l'assurance propre au véhicule.

Que faire en cas de sinistre ou d'accident ?

Si un incident survient, il est primordial de réagir rapidement pour que le dossier soit traité dans les meilleurs délais.

Remplir la déclaration

Complétez intégralement le formulaire de déclaration d'accident (disponible auprès de votre responsable ou sur le centre de ressources). Veillez à détailler précisément les circonstances, les personnes impliquées et les témoins éventuels.

Envoyer le dossier

Transmettez le document complété par e-mail au pôle administratif à l'adresse unique dédiée : ***assurance@edln.org***

Si vous vous apprêtez à occuper un nouveau local (permanent ou temporaire), pensez à anticiper la question de l'assurance en contactant le pôle administratif en amont.